

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire**

Séance du Lundi 27 mars 2017

L'An deux mille dix-sept, le lundi 27 mars, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 23

P. RIO – D. ATIG - F. OGBI - Y. LEBRIAND - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIH – M. AUBRY - T. DIAWARA - L. HERGAUX - S. GIBERT – S. GAUBIER - D. DIARRA - G. BINOIS - K. OUKBI

Absents excusés représentés : 9

S. LAATIRISS représenté par F. NDOMBELE – A. QUAROUAGH représenté par C. TAWAB KEBAY– Y. BOUKANTAR représenté par F. OGBI - Y. ITOUA représentée par M. AUBRY- M. RAMI représentée par E. ETE - I. GRENOUILLAT représentée par C. VAZQUEZ – G. BAGAVANE représenté par T. DIAWARA – C. MABANZA représentée par S. BELLAHMER - A. LAMOTTE représentée par K. OUKBI

Absents : 3

C. RENKLICAY - S. BENDIAB – M' PIANA

Délibération n° DEL-2017- 0037 : Vote des taux d'imposition 2017

Le Conseil Municipal,

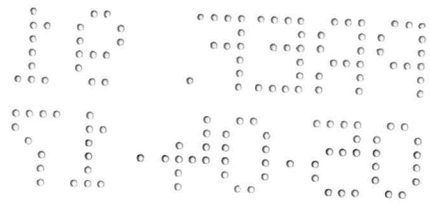
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B sexies,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu sa délibération n° DEL-2017-0018 en date du 13 mars 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,



Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières fourni par les services fiscaux,

Vu l'avis de la commission des services ressourcés du 23 mars 2017

Considérant l'obligation de la Collectivité de Grigny de voter les dits taux,

Considérant les bases d'impositions prévisionnelles 2017 et l'évolution budgétaire de la Collectivité de Grigny,

Délibère, et,

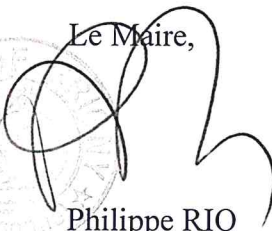
Fixe ainsi qu'il suit, les taux des impôts directs pour l'année 2017, qui sont la reconduction des taux 2016 pour la Taxe Foncière sur le Bâti, la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur le non Bâti :

- Taxe d'Habitation 25,15 %
- Taxe Foncière (bâti) 26,03 %
- Taxe Foncière (non bâti) 138,23 %

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits,

Dit que le produit attendu s'élève à 18 018 962 euros.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote : à la majorité

Pour : 29

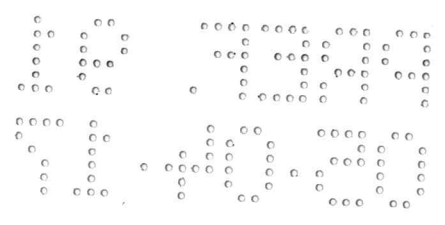
Contre : 2 (K. OUKBI – A. LAMOTTE)

Abstention : 1 (G. BINOIS)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

05 AVR. 2017

Transmis en Préfecture le : 05 AVR. 2017





COMMUNE : 286 GRIGNY

ARRONDISSEMENT : 91 EVRY

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE GRIGNY

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

II - RESSOURCES FISCALES AUX CONSTANTES

Bases d'imposition effectives 2016	Taux d'imposition communaux de 2016	Taux d'imposition plafonnés 2017	Bases d'imposition provisionnelles 2017	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
21 728 228	25,15	>>>	21 832 000	5 490 748
28 473 668	26,03	>>>	28 574 000	7 437 812
56 467	138,23	>>>	65 400	90 402
CFE.....		>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : >>>				
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : >>>				
Total : >>>				13 018 962

III - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 671 803 - Produit nécessaire à l'équilibre du budget

652 841 - Total allocations compensatrices

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017

Produit des IFER

Produit de la CVAE

Versement GIR

Prélèvement GIR

TASCOM

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)

13 018 962

2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2017 (col.6 x col.8)
25,15	13018962 / 21832000 = 1	25,15
26,03		26,03
138,23		138,23
>>>		>>>

3. TAUX VOTES

Taux de référence 2017 (col.6 x col.8)	Bases d'imposition provisionnelles 2017	Produit correspondant (col.10 x col.11)
25,15	21 832 000	5 490 748
26,03	28 574 000	7 437 812
138,23	65 400	90 402
Produit fiscal attendu		13 018 962

A EVRY le 16 MARS 2017

Le directeur DEP. DES FINANCES PUBLIQUES FRANCOISE NOITON

Le préfet, le

Le maire, A Guegny

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

FEUILLETA RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX



COMMUNE : **286 GRIGNY**

ARRONDISSEMENT : **91 EVRY**

TRESORERIE SPL : **TRESORERIE DE GRIGNY**

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

III - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe d'habitation : **443 883**

Taxe foncière (bâti) :

a. Personnes de condition modeste **2 248**

b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV **194 566**

c. Exonération de longue durée (logements sociaux) **5 636**

Taxe foncière (non bâti) : **1 268**

Taxe professionnelle / CFE :

a. Dotation unique spécifique (TP) **5 240**

b. Réduction des bases des créations d'établissements **0**

c. Exonération en zones d'aménagement du territoire **0**

d. Abattement de 25% en Corse **0**

Dotation pour perte de THLY :

2. BASES NON TAXEES

Basés exonérés par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (non bâti)

Collation Foncière des Entreprises (CFE)

Basés exonérés par la loi dans certaines zones

Taxe foncière (bâti) **2 130 684**

Taxe foncière (non bâti)

Collation Foncière des Entreprises (CFE) **1 946**

Basés exonérés par la loi au titre des terres agricoles

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises >>>

b. CVAE : part dégrevée >>>

c. CVAE : part relative aux exonérations compensées >>>

d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées >>>

4. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes

Centrales électriques

Centrales photovoltaïques

Centrales hydrauliques

Transformateurs

Stations radioélectriques

Gaz - Stockage, transport...

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2016, au niveau départemental		Taux 2016 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 (col.15 - col.16)
	national	départemental		
Taxe d'habitation.....	24,38	24,88	8,47000	53,73
Taxe foncière (bâti).....	20,85	20,39	0,27900	51,85
Taxe foncière (non bâti).....	49,31	67,63	3,82000	165,26
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçus en 2016 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>	25,72
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2016 : national	>>>	>>>
communal	>>>	>>>

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés